



CAHIER AFFICHE

Direction départementale des territoires de la Nièvre

2 rue des Pâtis – BP 30069 – 58020 NEVERS CEDEX
Tél. : 03 86 71 52 58 – Courriel : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Direction départementale des finances publiques

12 rue Henri Barbusse – BP 28 – 58019 NEVERS CEDEX
Tél. : 03 86 71 96 59 – Courriel : pascal.penzo@dgfip.finances.gouv.fr

LOCATION DU DROIT DE CHASSE AU GIBIER D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

A la diligence de la Préfète de la Nièvre
Il est procédé,

**Le 11 juillet 2019, à 14 h 30
à NEVERS, Salle Municipale des Eduens**

devant Madame la Préfète de la Nièvre ou son délégué,
et en présence du chef du service gestionnaire du domaine public fluvial et du directeur
départemental des finances publiques ou de leurs délégués,

**à l'ADJUDICATION aux enchères verbales sur deux appels successifs
du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'État
de la Loire, l'Allier, l'Aron, l'Yonne**

Cette adjudication est faite aux clauses et conditions :

1 – Du cahier des charges défini par l'arrêté du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028. Cet arrêté est disponible auprès du service chasse de la Direction départementale des territoires de la Nièvre et sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre www.nievre.gouv.fr.

2 – Des clauses spéciales indiquées ci-dessous et des clauses particulières précisées dans chaque lot. Les dossiers de candidature sont à déposer **avant le 11 mai 2019** inclus, auprès du service gestionnaire (service de la chasse de la Direction départementale des territoires de la Nièvre). Les dossiers comprennent les pièces énumérées dans le cahier des charges.

Après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, Madame la Préfète fait connaître, au plus tard trente jours avant la date de l'adjudication, les candidatures retenues par lettre recommandée adressée à chaque candidat. Si un seul candidat est retenu pour un lot, une location amiable lui est proposée.

I - CLAUSES SPÉCIALES

Article 1 :

Les clauses spéciales définies aux articles 2 à 9 s'appliquent à l'ensemble des lots du présent cahier affiche.

Article 2 :

Les bénéficiaires de lots durant la période antérieure (2013-2019) devront produire dans le dossier de candidature une attestation constatant le règlement des loyers afférents au bail signé pour la période courant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2019. Pour ce faire, ils pourront s'adresser au Service Produits Divers de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre, qui leur fournira une déclaration de recettes correspondant aux paiements effectués.

Article 3 - Carnet de prélèvement :

L'adjudicataire sera tenu de consigner ses captures sur un carnet de prélèvement adressé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre. Ces carnets devront obligatoirement être retournés pour le 15 mars de chaque année au siège social de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Article 4 - Les prélèvements :

Les prélèvements sont limités comme suit :

- cinq pièces maximum de gibier d'eau par fusil et par jour de chasse
ou
- dix pièces maximum de gibier d'eau par embarcation et par jour de chasse.

Article 5 - Les interdictions :

Il est interdit de :

- lâcher du gibier d'eau d'élevage,
- déverser des ordures ou des substances polluantes,
- cultiver, semer, planter,
- faire du feu,
- chasser à l'agrainée conformément à l'arrêté du 1^{er} août 1986.

Article 6 :

L'ensemble des étuis de cartouches vides devra être ramassé après chaque opération de chasse.

Article 7 - Programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse :

Le programme d'exploitation et d'amélioration de chasse au gibier d'eau devra préciser les moyens techniques et financiers qui lui seront consacrés.

Au sein de ce programme, le candidat précisera s'il envisage :

- la limitation des jours de chasse par semaine.
- l'entretien des berges pour améliorer les zones de reproduction, notamment dans les bras morts.
Cet entretien devra être réalisé entre les mois d'août et de septembre. Pour l'aider dans cette démarche, le bénéficiaire pourra prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 concerné.
- le gardiennage de ses lots.

Article 8 - Mesures spécifiques de protection en cas de calamités :

L'adjudicataire s'engage à mettre en place toute mesure qui s'avérerait utile à la protection des espèces de gibier d'eau en cas de calamités.

Article 9 - Mesures spécifiques de destruction des espèces exotiques envahissantes :

L'adjudicataire s'engage à porter une attention particulière à la régulation de la Bernache du Canada, dans le cadre des réglementations existantes. Une pression maximale de prélèvement sera exercée sur cette espèce, en privilégiant le tir en période de chasse.

II – DÉFINITION DES LOTS

Article 10 - Rivière « LOIRE »

LOT n° 1 - « Réserve de Charrin »

Limite amont : ligne normale au confluent de la Cressonne (rive droite) près de Gannay-sur-Loire (Allier), Saint Hilaire Fontaine (Nièvre) et Cronat (Saône-et-Loire)

Limite aval : ligne déterminée par la borne kilométrique 109 (rive droite) et la borne kilométrique 108 (rive gauche)

Longueur approximative : 8 740 mètres

Nombre maximum de fusils : 0

Clause particulière : **Réserve**

LOT n° 2

Limite amont : Ligne délimitée par la borne kilométrique 109 (rive droite) et par la borne kilométrique 108 (rive gauche)

Limite aval : Point kilométrique 116 (rive droite) et confluence du chemin du Gué du Loup avec la Loire (rive gauche)

Longueur approximative : 7 000 mètres

Nombre maximum de fusils : 13

Clauses particulières :

Mise à prix : 1974 euros

LOT n° 3 - « Réserve de Decize »

Limite amont : Point kilométrique 116 (rive droite) et confluence du chemin du Gué du Loup avec la Loire (rive gauche)

Limite aval : Point kilométrique 122 (rive droite) « Le Trou du Boeuf » et point kilométrique 121 (rive gauche) « Domaine de Marly »

Longueur approximative : 5 900 mètres

Nombre maximum de fusils : 0

Clauses particulières : **Réserve**

LOT n° 4

Limite amont : Point kilométrique 122 (rive droite) « Le Trou du Boeuf » et point kilométrique 121 (rive gauche) « Domaine de Marly »

Limite aval : Ligne normale à l'axe du fleuve passant par la borne kilométrique 134 (rive gauche)

Longueur approximative : 13 000 mètres

Nombre maximum de fusils : 20

Clauses particulières :

Mise à prix : 3666 euros

LOT n° 5

Limite amont : Ligne normale à l'axe du fleuve passant par la borne kilométrique 134 (rive gauche)

Limite aval : Ligne normale à l'axe du fleuve passant par le point kilométrique 148.150 (rive gauche)

Longueur approximative : 13 800 mètres

Nombre maximum de fusils : 24

Clauses particulières :

Mise à prix : 3892 euros

LOT n° 6 - « Réserve du Bec d'Allier »

Limite amont : Ligne normale à l'axe du fleuve passant par le point kilométrique 148.150 (rive gauche)

Limite aval : Ligne normale à l'axe du fleuve passant par le point kilométrique 161.200 « Hameau de Corcelles » (rive gauche)

Longueur approximative : 13 000 mètres

Nombre maximum de fusils : 0

Clauses particulières : **Réserve**

LOT n° 7

Limite amont : Ligne normale à l'axe du fleuve passant par le point kilométrique 161.200 « Hameau de Corcelles » (rive gauche)

Limite aval : Point kilométrique 167 (rive droite) et point kilométrique 168 (rive gauche) « Hameau des Gruyères »

Longueur approximative : 5 800 mètres

Nombre maximum de fusils : 10

Clauses particulières :

Mise à prix : 1636 euros

LOT n° 8

Limite amont : Point kilométrique 167 (rive droite) et point kilométrique 168 (rive gauche) « Hameau des Gruyères »

Limite aval : Limite des arrondissements de Nevers et Cosne Cours sur Loire, point kilométrique 176.300 (rive droite et rive gauche)

Longueur approximative : 9 300 mètres

Nombre maximum de fusils : 15

Clauses particulières :

Mise à prix : 2663 euros

LOT n° 9

Limite amont : Limite des arrondissements de Nevers et Cosne Cours sur Loire, point kilométrique 176.300 (rive droite et rive gauche)

Limite aval : Ligne déterminée par le point kilométrique 183.500 (rive droite) et le point kilométrique 184.500 (rive gauche) « Chevrette » de La Charité sur Loire

Longueur approximative : 7 700 mètres

Nombre maximum de fusils : 12

Clauses particulières :

Mise à prix : 2211 euros

LOT n° 10 - « Réserve Naturelle du Val de Loire »

Limite amont : Ligne déterminée par le point kilométrique 183.500 (rive droite) et le point kilométrique 184.500 (rive gauche) « Chevrette » de La Charité sur Loire

Limite aval : Ligne déterminée par le point kilométrique 202 (rive droite et rive gauche) correspondant au prolongement de la limite administrative des communes de Couargues et Ménétréol sous Sancerre

Longueur approximative : 18 500 mètres

Nombre maximum de fusils : 0

Clauses particulières : **Réserve**

LOT n° 11

Limite amont : Ligne déterminée par le point kilométrique 202 (rive droite et rive gauche) correspondant au prolongement de la limite administrative des communes de Couargues et Ménétréol sous Sancerre

Limite aval : Le pont de Saint Thibault

Longueur approximative : 5 000 mètres

Nombre maximum de fusils : 10

Clauses particulières :

Mise à prix : 3000 euros

LOT n° 12

Limite amont : Le pont de Saint Thibault

Limite aval : Ligne déterminée par le point kilométrique 220.200 (rive droite et rive gauche)

Longueur approximative : 13 200 mètres

Nombre maximum de fusils : 18

Clauses particulières :

Mise à prix : 3722 euros

LOT n° 13

Limite amont : Ligne déterminée par le point kilométrique 220.200 (rive droite et rive gauche)

Limite aval : Ligne déterminée par le point kilométrique 233 (rive droite et rive gauche)

Longueur approximative : 12 800 mètres

Nombre maximum de fusils : 19

Clauses particulières :

Mise à prix : 3610 euros

Article 11 - Rivière « ALLIER »

LOT n° 1 - « Réserve de MARS »

Limite amont : Ligne normale à l'axe de la rivière au point kilométrique 20.200 confluent du ruisseau du Nizon

Limite aval : Ligne normale à l'axe de la rivière au droit du lavoir de la Mauvèze

Longueur approximative : 13 800 mètres

Nombre maximum de fusils : 0

Clauses particulières : **Réserve**

LOT n° 2

Limite amont : Ligne normale à l'axe de la rivière au droit du lavoir de la Mauvèze

Limite aval : Pont-canal du Guétin

Longueur approximative : 4 900 mètres

Nombre maximum de fusils : 8

Clauses particulières : Le tronçon situé à l'aval du pont-canal du Guétin, jusqu'à la confluence avec la Loire, est classé en **réserve**.

Mise à prix : 1044 euros

Article 12 - Rivière « ARON »

LOT n° 1

Limite amont : Barrage de Cercy-la-Tour

Limite aval : Gué de Vernizy

Longueur approximative : 7 000 mètres

Nombre maximum de fusils : 11

Clauses particulières :

Mise à prix : 686 euros

LOT n° 2

Limite amont : Gué de Vernizy

Limite aval : Roche

Longueur approximative : 5 800 mètres

Nombre maximum de fusils : 9

Clauses particulières :

Mise à prix : 568 euros

LOT n° 3

Limite amont : Roche

Limite aval : Rouétard

Longueur approximative : 9 700 mètres

Nombre maximum de fusils : 8

Clauses particulières :

Mise à prix : 951 euros

LOT n° 4 - « Réserve de Decize »

Limite amont : Rouétard

Limite aval : Confluent avec la Loire

Longueur approximative : 2 500 mètres

Nombre maximum de fusils : 0

Clauses particulières : **Réserve**

Article 13 - Rivière « YONNE »

LOT n° 1

Limite amont : Point kilométrique 6 - « Perthuis de la Forêt »

Limite aval : Point kilométrique 9 - Pont situé 100 mètres à l'amont du barrage de Basseville

Longueur approximative : 3 000 mètres

Nombre maximum de fusils : 6

Clauses particulières :

Mise à prix : 144 euros

LOT n° 2

Limite amont : De l'aval du barrage de Basseville

Limite aval : Jusqu'à la limite des départements de l'Yonne et de la Nièvre

Longueur approximative : 4 550 mètres

Nombre maximum de fusils : 9

Clauses particulières :

Mise à prix : 218 euros